

## **DÉLIBÉRATION N°2025-44**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Géométhane

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony-CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL, et Lova RINEL, commissaires.

## 1 Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 », a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et a donné la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n° 2024-21¹, dit « tarif ATS3 ».

Le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2024 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 24 janvier 2024<sup>2</sup>. Géométhane a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2024, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 11 juillet 2024<sup>3</sup>. La CRE a par ailleurs demandé à Géométhane de présenter, pour juin 2025, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> <u>Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et portant approbation du programme d'investissements 2024 révisé de Géométhane</u>



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> <u>Délibération de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane (ATS3)</u>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> <u>Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 janvier 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Géométhane</u>

Géométhane a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2025 le 15 novembre 2024. A cette occasion, Géométhane demande notamment l'approbation des projets « Sécurisation des voiries et confortement des talus » et « Rampes de comptage » ainsi que du programme pour la réduction des émissions de méthane.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2025 ;
- l'approbation de nouveaux projets soumis par Géométhane.

## 2 Principaux éléments du programme d'investissements pour l'année 2025

Pour l'année 2025, Géométhane présente un programme d'investissements qui s'élève à 29,2 M€. Ce budget est en baisse de 14,6 % par rapport au budget révisé de 34,2 M€ pour l'année 2024. Cette évolution est principalement due à la diminution des dépenses dans le cadre du projet « Nouvelles installations de surface » (-4,6 M€).

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2025 est la suivante :

| Postes (M€)  | Révisé 2024                       | Demande 2025                      |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Programme de rénovation - Dorsales - Optimisation fiabilisation du site - Nouvelles installations de surface - Sécurisation des voiries & confortement des talus | 32,1<br>1,6<br>3,7<br>25,9<br>0,5 | 26,7<br>0,3<br>3,1<br>21,3<br>1,5 |
| - Autres Investissements courants et aménagement des installations existantes  | 0,3<br>2,1                        | 0,5<br>1,5                        |
| Programme réduction des émissions de méthane   | -                                 | 1                                 |
| Total  | 34,2                              | 29,2                              |

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Géométhane pour l'année 2025 et le dernier budget pour 2024 approuvé par la CRE, soit le révisé 2024 transmis à mi-année.

## 2.1 Programme de rénovation

Le budget du programme « Rénovation » pour l'année 2025 s'élève à 26,7 M€. Il est en baisse de 17 % par rapport au budget révisé pour 2024. Cette baisse provient de la fin du projet de nouvel atelier de compression dont la mise en service est prévue en septembre 2025.

#### 2.2 Investissements courants

Les dépenses d'investissements courants sont associées :

- à la maintenance des installations : surface, puits et cavités (réglementaire, sécurité, intégrité et fiabilité) ;
- aux mises en conformité réglementaire ;
- au fonctionnement courant (achat de véhicules, petits matériels, etc.).

Le budget des investissements courants s'élève à 1,5 M€ en 2025, en baisse de 0,6 M€ par rapport au budget révisé pour l'année 2024.



## 3 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

## 3.1 Projet « Dorsales »

Le projet « Dorsales » concerne les canalisations d'environ 2 km qui relient les sites de Gaude et de Gontard. Ce programme prévoit l'installation de gares de raclage et la mise en place de vannes d'isolement. Ces travaux visent à répondre aux demandes d'un arrêté préfectoral⁴. Le projet porte par ailleurs sur le remplacement de certains éléments de tuyauterie, les pots siphon. La CRE a approuvé le projet en janvier 2020 pour un montant de 22,2 M€ dont 1,6 M€ pour le remplacement de pots siphon.

Les nouvelles gares de raclage ont été mises en service en décembre 2022. Elles ont permis l'inspection de deux dorsales durant 2022 et 2023. Le projet « Dorsales » a été finalisé en 2023.

Les travaux de remplacement des pots siphon ont eu lieu en 2024. En 2025, Géométhane clôturera les marchés de travaux.

Le coût à terminaison du remplacement des pots siphon est en hausse de 0,1 M€ par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2024 (3,8 M€). Cette hausse est due à des travaux préparatoires complémentaires et un décalage du planning.

## 3.2 Programme « Optimisation / fiabilisation du site »

Le programme « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 et arrivent en fin de vie.

Le coût à terminaison du programme « Optimisation / fiabilisation du site » du lot 3 initialement approuvé était de 20,2 M€. Il est désormais évalué à 21,3 M€, en hausse de 2,3 M€ par rapport au budget révisé lors du bilan à miannée 2024 (18,9 M€). L'augmentation provient principalement de la révision du budget de rénovation de la protection incendie à l'issue des études de dimensionnement des équipements et la validation des choix techniques (+2,5 M€). Cette revalorisation s'explique par l'augmentation du coût des études de détails sur la partie génie civil et la partie hydraulique du réseau incendie. La CRE approuve les coûts liés à la poursuite du projet de rénovation de la protection incendie, compte tenu de l'enjeu en termes de sécurité du site. La CRE s'assurera de l'efficacité de ces coûts en vue, le cas échéant, de leur couverture tarifaire. En 2025, les dépenses du lot 3 s'élèvent à 3,1 M€. Elles portent principalement sur la réalisation des travaux de génie civil et de tuyauterie pour la partie « Protection incendie ».

#### 3.3 Projet « Nouvelles installations de surface »

Le projet « Nouvelles installations de surface » porte principalement sur l'installation d'un nouvel atelier de compression. Ce projet porte également sur la rénovation ou la mise en conformité des éléments de comptage et d'odorisation.

#### Compression

Le site salin de Manosque dispose d'un atelier composé de deux motocompresseurs (50 000 Nm3/h chacun). Géométhane considère que la compression mise en service en 1993 est vieillissante et présente des défaillances qui peuvent affecter l'injection du gaz.

Le projet prévoit la mise en service d'un nouvel atelier de compression équipé d'un compresseur électrique d'une capacité permettant injection de 130 000 Nm3/h de gaz naturel dans le stockage.

Dans sa délibération n° 2020-188 du 22 juillet 2020, la CRE a approuvé l'investissement et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par la délibération du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et de Géométhane.

Dans sa délibération du 20 mai 2021, la CRE a fixé le budget cible du projet à 71,28 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,28 M€.



Les commandes pour le compresseur et le marché de travaux de génie civil ont eu lieu fin 2021. Les travaux de génie civil ont démarré en 2022 avec la création de la plateforme destinée à accueillir le futur bâtiment de compression. En 2023, Géométhane a poursuivi les travaux de génie civil et a finalisé les études de détails. L'opérateur a réalisé les travaux de tuyauterie et d'EIA<sup>5</sup>, et a commencé à préparer l'intégration du nouveau compresseur. En 2025, Géométhane va continuer les travaux de génie civil ainsi que l'installation et le montage de l'ensemble des unités annexes nécessaires au fonctionnement du compresseur. La mise en service du nouveau compresseur est prévue en septembre 2025.

Le coût à terminaison du projet a été réévalué par Géométhane à 90,8 M€ (+5,2 M€) par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2024. Cette hausse est principalement due au retard pris dans réalisation du projet ainsi qu'à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de génie civil et de tuyauterie.

#### Odorisation

L'odorisation du gaz est nécessaire pour permettre l'injection de gaz du stockage sur le réseau de GRTgaz. L'unité d'odorisation actuelle a été mise en service en 1993. Le programme « Odorisation » comprend le démantèlement de l'ancienne unité d'odorisation et son remplacement par une unité complète. La mise en service d'une nouvelle unité d'odorisation est prévue pour l'été 2026.

La CRE a approuvé la réalisation du projet en juillet 2024. Un audit est en cours pour la fixation d'un budget cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

# 4 Analyse de le CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes

## 4.1 Projet « Sécurisation des voiries et confortement des talus »

Le site de Géométhane est actuellement confronté à une érosion et un ravinement des talus qui l'entourent. Cette détérioration est en grande partie attribuable à une augmentation notable de l'intensité des précipitations au cours des dernières années dans la région.

La CRE a approuvé le 24 janvier 2024 le budget de 0,5 M€ correspondant à l'intervention urgente afin de renforcer un talus situé en dessous d'un chemin d'accès pour les pompiers.

En 2024, les travaux de confortement à proximité du poste Nord (enrochement) ainsi que des études de confortement pour les autres zones jugées fragilisées ont été réalisés (0,1 M€).

En 2025, Géométhane va réaliser des aménagements afin de canaliser les eaux pluviales, empêcher le ruissellement sur le talus concerné et prévenir leur érosion de façon durable (0,4 M€).

Géométhane demande l'approbation d'un budget de 1,5 M€ pour le confortement des autres points fragilisés par les ravinements des eaux pluviales et les aménagements afin de canaliser les eaux pluviales, empêcher le ruissellement sur les talus du site et prévenir leur érosion de façon durable.

La CRE approuve la poursuite du projet, pour un montant de 1,5 M€.

## 4.2 Projet « Rampes de comptage »

Les équipements de comptage transactionnel existants à l'interface entre les installations de Géométhane et celles de GRTgaz sont nécessaires afin de calculer la quantité de gaz échangée en entrée et en sortie du site, durant les opérations d'injection et de soutirage.

Le projet consiste à remplacer les équipements de comptage actuels, mis en service en 1993, par des nouvelles unités de comptage plus fiables (ultrason). Les nouvelles rampes de comptage seront identiques, avec une redondance, garantissant l'exploitation malgré des périodes de maintenance sur une des deux rampes de comptage.

Géométhane a demandé en juillet 2024 l'approbation du remplacement des équipement de comptage. Dans sa délibération du 11 juillet 2024 :

 la CRE a constaté que le coût du projet (8,5 M€) était supérieur à celui de projets de remplacement de compteurs réalisés par d'autres opérateurs régulés ;

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Électricité, instrumentation et automatisation.



la CRE a demandé de lui présenter une analyse détaillée du coût du projet.

A l'issue des études de base, finalisées fin juin, Géométhane a révisé à la baisse le coût du projet à 7,2 M€.

Les systèmes de comptage transactionnels des opérateurs régulés font l'objet d'un remplacement progressif vers une technologie plus précise. La CRE approuve le remplacement des rampes de comptage.

L'analyse du coût du projet a fait apparaitre que :

- les coûts d'études, de maitrise d'œuvre et de maitrise d'ouvrage représentent une part significativement plus importante que pour d'autres projets similaires. La CRE réalisera un audit interne des dépenses du projet afin de fixer le budget cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3;
- le budget initial demandé par Géométhane intégrait 1,0 M€ d'études réalisées entre 2012 et 2015 sur ce projet. Ces études ne respectant plus les standards actuels, elles ont été reprises intégralement. Les dépenses liées à ces études constituent des coûts échoués et ne peuvent donc pas être considérées comme des dépenses d'investissements. Le tarif ATS3 prévoit que les opérateurs formulent une demande de couverture des coûts échoués qui est étudiée au cas par cas par la CRE.

## 4.3 Programme « Réduction des émissions de méthane »

Depuis 2020, Géométhane fait partie de l'initiative OGMP<sup>6</sup> et s'est engagé à mettre en place un plan d'action opérationnel permettant de réduire de 40 % les émissions de méthane liées à son activité industrielle d'ici 2025 (par rapport à l'année de 2016).

Le règlement (UE) 2024/1787 du 15 juillet 2024<sup>7</sup> relatif à la réduction des émissions de méthane impose des obligations de reporting et de réduction significative des émissions de méthane. Il nécessite l'élaboration de rapports détaillés sur les émissions, la mise en place de programmes de détection et de réparation des fuites ainsi que l'élimination des émissions issues des activités quotidiennes du site.

Géométhane demande un budget de 1 M€ pour 2025 afin de répondre aux exigences des articles suivants :

- Article 12 : Surveillance et établissement de rapports (20 k€) : rapport sur les émissions ;
- Article 14 : Détection et réparation des fuites (570 k€) : achat d'équipements permettant de répondre aux exigences des campagnes de détection et les travaux de réparation des fuites complexes. Dans le cadre de la réparation des fuites, Géométhane prévoit également de faire appel à plus de prestataires externes ;
- Article 15 : Restrictions concernant l'éventage et le torchage (400 k€) : afin de limiter les émissions lors des opérations de maintenance et des activités courantes, l'opérateur propose de traiter ces gaz par opération de récupération ou de combustion au lieu de les libérer dans l'atmosphère. L'investissement demandé permettra de poursuivre la récupération des gaz mis à l'évent.

Le tarif ATS3 prévoit une clause de rendez-vous pour prendre en compte les charges supplémentaires qui pourraient être induites par le règlement européen sur la réduction des émissions de méthane. Les opérateurs de stockage ont transmis des demandes de prise en compte des charges d'exploitation et de capital supplémentaires liées à la mise en œuvre de ce règlement.

Un audit des demandes des opérateurs est en cours. Par sa délibération du 29 janvier 2025 n° 2025-36, la CRE a reporté l'analyse de la prise en compte des charges additionnelles liées à l'application dudit règlement à l'issue d'un audit sur les coûts de la mise en œuvre dudit règlement. Dans le cadre de cet audit, la CRE effectue notamment une analyse des arbitrages entre charges de capital et charges d'exploitation et étudie les possibilités de mutualisation de moyen entre les opérateurs régulés.

En conséquence, et en cohérence avec sa délibération du 29 janvier 2025, la CRE reporte l'analyse relative à l'intégration des dépenses d'investissements en lien avec la mise en œuvre du règlement relatif à la réduction des émissions de méthane dans le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2025 (1,0 M€) à l'issue de cet audit. Les résultats de l'audit seront pris en compte dans le cadre de l'approbation du programme d'investissements 2025 révisé.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Règlement (UE) 2024/1787 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942



<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Initiative Oil & Gas Méthane Partnership coordonnée par le programme environnemental des Nations Unies.

## Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.

## Approbation du programme d'investissements pour 2025

Pour l'année 2025, la CRE approuve le programme d'investissements demandé par Géométhane, à l'exception des dépenses relatives à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie (1,0 M€). Les dépenses d'investissement induites par ce règlement seront analysées à l'issue d'un audit. Les résultats de cet audit seront pris en compte dans le cadre de l'approbation du programme d'investissements 2025 révisé.

Le programme d'investissements autorisé pour 2025 s'élève ainsi à 28,2 M€ et se répartit de la façon suivante :

| Postes (M€)   | Demande 2025                             | Autorisation<br>2025                     |
|---|--|--|
| Programme de rénovation - Dorsales - Optimisation fiabilisation du site - Nouvelles installations de surface - Sécurisation des voiries & confortement des talus - Autres | 26,7<br>0,3<br>3,1<br>21,3<br>1,5<br>0,5 | 26,7<br>0,3<br>3,1<br>21,3<br>1,5<br>0,5 |
| Investissements courants et aménagement des installations existantes  | 1,5                                      | 1,5                                      |
| Programme réduction des émissions de méthane  | 1,0                                      | -  |
| Total   | 29,2                                     | 28,2                                     |

#### Approbation de nouveaux projets

Projet « Sécurisation des voiries et confortement des talus »

La CRE approuve la poursuite du projet pour un montant de 1,5 M€.

#### Projet « Rampes de comptage »

La CRE approuve le remplacement des rampes de comptage. La CRE réalisera un audit interne des dépenses du projet afin de fixer le budget cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement et présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2025, un bilan intermédiaire d'exécution de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 6 février 2020.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON

